

# COMISSION DE SUIVI DE SITE DE COURNON

-----

Société ANTARGAZ

## Compte rendu synthétique de la réunion du 16 octobre 2015

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
Indice 0	19/10/2015	Rédaction initiale
Indice 1	23/10/2015	Prise en compte des remarques de l'exploitant et du président de la CSS.

### Pièces jointes :

- feuille de présence (4 pages),
- règlement intérieur de la CSS signé,
- diaporama sur l'élaboration du PPRT,
- diaporama du bilan de la société ANTARGAZ,
- diaporama du bilan de l'action de l'inspection.

### Introduction

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme préside la réunion.

Se sont excusés auprès de la DREAL pour leur absence : Madame FLAGEL, riveraine ; l'Agence Régionale de Santé et les 2 représentants des salariés.

L'ordre du jour de la réunion est :

- 1- renouvellement du Comité Local d'Information et de Concertation sous la forme d'une Commission de Suivi de Site (CSS) conformément au décret n°2012 – 189 du 07/02/2012,
- 2- état d'avancement du PPRT Antargaz,
- 3- présentation du bilan d'activité du site SEVESO ANTARGAZ depuis juillet 2012,
- 4- bilan des actions de l'inspection (DREAL),
- 5- questions diverses.

### 1 - Création de la CSS

Le contexte de l'action de la CSS est rappelé, en particulier concernant l'avis qu'elle aura à exprimer, par vote, sur le projet de plan du PPRT et l'obligation des membres à la confidentialité industrielle, à la sécurité et la sûreté publique.

L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015, qui institue la CSS, (document annexé à l'invitation de la réunion) est évoqué en séance et ne fait pas l'objet de remarque.

Le quorum étant atteint, avec 18 membres présents pour un quorum de 12, il est procédé au vote sur l'approbation du règlement intérieur de la CSS.

Aucune observation n'est formulée sur le contenu du règlement proposé.

Le projet de règlement, dans sa version du 25 septembre 2015 (document annexé à l'invitation de la réunion), est approuvé à l'unanimité des membres présents. La version signée du règlement est annexée au présent compte rendu.

Il est précisé que la répartition des voix par votant peut être égale au double de la pondération indiquée à l'article 5 du règlement, si le votant dispose d'une procuration. Dans le cas présent, un représentant d'association disposant d'une procuration verra son vote pondéré d'une équivalence de 16 voix.

### Désignation des membres du bureau de la CSS

Les membres des collèges désignent leur représentant au bureau de la CSS. Ce bureau a pour rôle principal l'établissement de l'ordre du jour des réunions de la CSS.

Collège administrations de l'état : la DREAL,

Collège élus des collectivités territoriales : la mairie de Cournon,

Collège riverains et associations de protection de l'environnement : Monsieur George LARDY, riverain,

Collège exploitants des installations classées : l'exploitant ou son représentant,

Collège salariés des installations classées : Gilles ASTIER, représentant des salariés désigné par les membres du CHSCT.

## **2 - Etat d'avancement du PPRT ANTARGAZ**

Il est demandé aux membres du collège riverains et associations de protection de l'environnement de la CSS de désigner un représentant pour le GPOA (Groupe des Personnes et Organismes Associés) qui sera sollicité dans le cadre du PPRT, étant attendu que les autres collèges seront aussi associés.

Monsieur George LARDY, riverain et Monsieur Jean-Louis MARCEAU, association ADEZAC, sont retenus.

La DREAL présente les éléments d'élaboration du PPRT, les éléments de cette présentation figurent en annexe.

L'étude de dangers produite par l'exploitant en juin 2015, dans le cadre de sa révision quinquennale et de l'arrêté de mise en demeure de mars 2015, sert de base scientifique à l'élaboration du PPRT et du PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Dans le cadre des échanges durant cette présentation :

- il est confirmé l'arrêt de l'approvisionnement du site par wagons,
- des éléments de réponse sont apportés, sur l'existence de la sous-commission de sécurité et de la capacité de réponse des services de l'état à la gestion de crise, en cas d'incident sur le site Antargaz vis à vis des effets engendrés par l'effet de panique des populations lors d'incident survenant durant des rassemblements importants de personnes (pour rappel, l'exercice PPI d'octobre 2014),
- il est précisé qu'un événement conduisant à la création d'un nuage de gaz sur le parking de la société La Routière et induisant un phénomène de type VCE déporté, surviendrait en cas de défaillance des mesures de maîtrise des risques (humaines et matériels) en place et présente une probabilité évaluée par l'exploitant inférieure à une fois tous les 100 000 ans.

La mairie de Cournon rappelle qu'outre le sommet de l'élevage et la foire de Cournon, des manifestations sont régulièrement organisées à la grande halle d'auvergne. A l'occasion de ces réunions, la responsabilité du Maire de Cournon, qui signe l'autorisation relative à l'événement, est engagée.

La mairie indique que la solution d'un déménagement, présentée en mairie en septembre dernier par Antargaz, lui paraît la meilleure pour tout le monde, tant au point de vue financier que pour une éventuelle gestion d'un "trou noir" qui pourrait se créer dans cette zone en cas de non déménagement.

La mairie propose de relancer le groupe de travail qui permettra d'associer les acteurs impliqués pour aider l'exploitant à la localisation d'un site d'implantation pour son déménagement.

Monsieur le directeur de cabinet conclue sur ce point en indiquant que les services de l'état se tiendront à la disposition de la mairie et de l'exploitant pour qu'avant la fin de cette année une réunion puisse se tenir, pour faire le point sur le déménagement avec tous les acteurs de ce processus comme convenu en juin dernier.

### **3 - Bilan du site ANTARGAZ**

Figure en pièce jointe le diaporama de la présentation de la société ANTARGAZ.

Le site actuel ne nécessite pas de traitement des eaux utilisées pour la lutte contre l'incendie, ces eaux ne contenant aucun produit additif et elles ne sont pas mises en contact avec un produit polluant.

Le projet envisagé actuellement en cas de déménagement sera de type réservoir dans coffrage béton rempli de sable (principe équivalent à l'actuel réservoir sous talus, recouvert d'un mètre de terre).

### **4 - Bilan de l'action de l'inspection**

Figure en pièce jointe le diaporama de la présentation de l'inspection.

Le président questionne l'assemblée pour savoir si un autre point est à aborder. Personne ne sollicite la parole.

\*\*\*\*\*

*Les membres de la CSS disposent d'un délai d'un mois pour faire part à la DREAL de leurs éventuelles observations sur ce compte-rendu ; passé ce délai, il sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL (<http://www.risques.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>).*